

## DROIT PATRIMONIAL

Monsieur Y vient de faire l'acquisition d'une maison d'habitation à PONT AVEN dans le sud finistère. Devant chez lui, passe un cours d'eau, lequel est enjambé par un pont. Ce pont fait le lien entre sa propriété et celle de son voisin situé de l'autre coté de la rivière.

Ce pont menace de s'écrouler et il envisage de le réparer. Toutefois, il se demande s'il peut faire les travaux seuls. Dans son titre de propriété, rien n'est indiqué concernant ce pont, qui ne relève pas du domaine public, il n'y a pas davantage de bornes situées sur sa parcelle et rien n'est indiqué dans le titre du voisin. IL se demande par conséquent où sont les limites, notamment eu égard à ce cours d'eau et quels sont ses droits sur le pont ?

Par ailleurs, il souhaite bénéficier du réseau d'assainissement public, mais pour faire passer les canalisations, il faudrait passer chez un autre voisin, dont le terrain, constitué d'un grand pré, d'un jardin et d'une maison d'habitation permettrait le passage aisé des canalisations. Toutefois, dans son acte, il n'est pas fait état de servitudes.

Lorsqu'il a fait part à son voisin de son intention de passer sur la propriété de celui-ci, ce dernier a opposé un refus catégorique.

Ce voisin a également fait creuser une mare dans son jardin. Cette dernière entraîne plusieurs nuisances, présence d'insectes, et surtout inondations chez Monsieur Y.

Enfin, le titre de propriété de Monsieur Y mentionne l'existence d'un droit de passage au profit de Monsieur Z, qui était d'ailleurs, le frère du vendeur de Monsieur Y.

Monsieur Z, qui est décédé depuis 3 ans, a laissé pour lui succéder, ses deux fils, qui ne demeurent pas sur place, mais qui viennent de temps à autre pour les vacances. Dans la mesure où personne n'utilisait le passage depuis 2 mois, Monsieur Y a fermé le passage. Toutefois, un des fils de Monsieur Z lui a indiqué qu'il fallait qu'il le réouvre. Il en profite également pour revendiquer le buste en bronze située dans le séjour de la maison de Monsieur Y, au motif qu'il s'agit du buste que son oncle avait fait faire par un sculpteur de renom et qui reviendrait de droit à la famille ...

Monsieur Y ne veut rien entendre au titre de ces diverses revendications.

Il vous consulte pour connaître ses droits.